Association

Ou particulier(s)

M. le maire

 de *Commune*

Le …date

### Lettre recommandée avec accusé de réception

**Objet : Recours gracieux dirigé contre, la délibération du (*date*) par laquelle le conseil municipal de (*nom de la commune*) a décidé de définir une zone d’accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune.**

Monsieur le Maire,

Je vous saisis au nom de l’association (*préciser*) ou en qualité de citoyen (*au pluriel si c’est le cas*) de la commune de…

# Par délibération du (date), votre conseil municipal a donné son accord pour la création d’une zone d’accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune, en application de la loi N° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Cette délibération fait état (*ou non*) des modalités de concertation de la population qui ont été mises en œuvre avant la délibération du conseil.

L’article 15-II 2° de la loi précise :

« 2° Après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, les communes identifient, par délibération du conseil municipal, des zones d'accélération mentionnées au I du présent article et les transmettent, dans un délai de six mois à compter de la mise à disposition des informations prévues au 1° du présent II, au référent préfectoral mentionné à l'article L. 181-28-10 du présent code, à l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres et, le cas échéant, à l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme. »

Même si les communes peuvent déterminer librement les modalités de la concertation qu’elles mettent en œuvre, il s’agit bien d’une concertation, ce qui suppose une information complète préalable de la population sur la loi, et des échanges à la fois sur les propositions de la mairie et les suggestions éventuelles des citoyens. Cela nécessite au minimum l’organisation d’une réunion d’information et de discussions. Une simple consultation par courrier ne peut en tenir lieu.

Or, vous avez utilisé le procédé suivant : *préciser*

*Feuille de papier sans explications précises dans les boîtes aux lettres avec délai de retour très court,*

*Simple affichage dans les locaux de la mairie, sans information préalable de la population avec délai de retour très court, voire impossible à respecter (locaux de la mairie fermés)*

*Ou autre modalité utilisée par la commune.*

Cette façon de procéder, très sommaire, voire méprisante pour les habitants de la commune, ne correspond pas aux dispositions de la loi, et n’a pas permis une information objective de la population. Les quelques retours que vous avez pu avoir ne sont pas le reflet de ce que pourrait penser la majorité de vos concitoyens.

Il n’y avait pas de véritable urgence à se prononcer sur les zones d’accélération, les préfectures ayant fait connaître aux communes la prolongation jusqu’à la fin du premier trimestre 2024 du délai initialement fixé au 31 décembre 2023.

C’est pourquoi (*je, nous*) forme (*ons*) un recours gracieux qui a pour objectif de vous demander de revoir votre position et de procéder à une véritable concertation avec la population, afin de lui permettre de mesurer, en toute connaissance de cause, les conséquences que les zones d’accélération pour les énergies renouvelables vont avoir pour la commune.

A l’expiration du délai de recours gracieux, et sans réponse de votre part, *je, nous*) me réserve *(nous réservons)* la possibilité de former un recours contentieux.

Formule de politesse et signature

Copie à

M. le préfet

M. le référent préfectoral

M. le président de l’EPCI